



Arrêté n° CDG.21.166

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I.) du 2° du I de son article 11,
VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13, si le texte concerné est, en temps normal, soumis à une procédure consultative obligatoire,
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,
VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,
VU l'arrêté n° CDG.20.104 en date du 30 juin 2020 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG.20.130 en date du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG.21.029 en date du 26 février 2021 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG.21.055 en date du 8 avril 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2021,
VU le procès-verbal du jury relatif aux admissions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne en date du 28 septembre 2021,

- ARRETE -

Article 1er - La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, établie le **29 septembre 2021**, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 – L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement. Conformément aux modalités prévues au 2^o de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et aux articles 8, 9 et 30 du décret du 22 mars 2010, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe :

- 1) les Agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- 2) les Adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et les Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus, admis à l'examen professionnel, peuvent être recrutés en qualité de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours (externe, interne ou troisième concours) ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, dans les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée au paragraphe précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions précédentes.

L'inscription sur la liste d'aptitude mentionnée ci-dessus ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Somme et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2021
Le Président,

A blue ink signature of Claude CLIQUET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la SOMME' around the perimeter and 'CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la SOMME' in the center.

Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**LISTE PAR ORDRE ALPHABATIQUE DES LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'ADMISSION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE 2021 (ARRETE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021)**

**Attention : la liste d'admission ne sera exécutoire qu'à compter de la date
du caractère exécutoire de l'arrêté.**

Civilité	Nom	Prénom	Spécialité
Monsieur	DELASALLE	BERNARD	BATIMENTS, GENIE CIVIL
Monsieur	DEVISME	PASCAL	ESPACES VERTS ET NATURELS
Monsieur	EVRARD	JULIEN	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION
Monsieur	LIENARD	BENOIT	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION
Monsieur	MELIN	SEBASTIEN	INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
Madame	MENDES MENDES	PATRICIA	INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
Madame	PONCHAUT ALEXANDRE	SAMANTHA	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION
Monsieur	ROINET	ANTHONY	SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES
Monsieur	SOARES PINTO	FILIFE	RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
Monsieur	ZITOUNI	ALI	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION

Liste arrêtée à 10 candidats